

Règlement pour la distribution de l'argent TV de promotion pour le niveau «Ambition» SIHF

Introduction dès la saison 2017/2018

Légende

Organisation	Organisation est là en tant qu'unification des deux unités du club « SA (professionnel) et Association »
Administrateur du Label	Est la personne de contact de l'organisation pour la SIHF et est responsable dans toutes les questions du Label Ambition en collaboration avec la SIHF.
Groupe de direction	Le groupe de direction définit les directives annuelles, décide lors de cas litigieux et dans les questions de promotions/relégations dans le cadre du label. La composition du groupe de direction est définie dans le présent règlement.
Commission technique	La commission technique est responsable de la mise en pratique technique et le contrôle de qualité du Talent Label. Les membres de la commission technique sont des instructeurs coaches et entraîneurs des équipes nationales juniors employés par SIHF (Youth Sports & Development / Equipes nationales).
Montant total	Somme totale des subventions au Label Ambition pour une saison
Catalogue de critères	Les exigences et les critères pour l'attribution de l'argent de promotion et des exigences minimales sont réglés dans le catalogue de critères, et communiqués sur la plateforme web.

Préambule

Le Label Ambition régule l'argent de promotion des espoirs SIHF pour la promotion des espoirs des niveaux « Ambition ». Le Talent Label est un système de certification pour les clubs de formation à l'intérieur de la pyramide de Talents de la Swiss Ice Hockey Federation.

Le règlement régule la structure qualitative de la structure de formation des clubs à travers le catalogue de critères (contenu des directives).

Le règlement régule la répartition des moyens financiers pour le niveau «Ambition».

Le Label Ambition ne définit pas les moyens financiers. Ceci est le rôle de la politique sportive à l'intérieur de Swiss Ice hockey.

Art. 1 Ziele

Le Label Ambition a pour but, pour la formation:

- Assurer ,optimiser et promouvoir les programmes et structures de formation.
- De positionner et de renforcer le champ de stratégie «Ambition» en tant que pas intermédiaire important entre le «Sport de performance» et le «sport de masse»
- De coordonner et réguler la promotion des espoirs de manière globale

Art. 2 Participants

Les participants sont des organisations qui inscrivent une équipe dans le championnat. Un contact (responsable Label) par organisation (club/société) est à définir. Cette personne assurera la communication et la mise en pratique avec SIHF et est responsable de tous les intérêts des équipes inscrites.

Art. 2.1 Critères

Les critères et leur pondération sont fixés, adaptés et complétés annuellement par le groupe de direction sur mandat de la commission technique. Ils sont visibles dès le 1.8 de chaque nouvelle saison sur la plateforme web « Label » dans les directives.

Art. 2.2 Conditions de participation

Les équipes suivantes du niveau «Ambition» sont certifiées:

Niveau	Participants	Obligations d'une participation
Juniors Elite B	Toutes les équipes	Obligation pour participer au championnat
Novices Top	Toutes les équipes	Obligation pour participer au championnat

Art. 3 Responsabilités

Ce règlement est soumis à l'accord du CSA et de la RL

Art. 3.1 Commission technique /

Devoirs et compétences

La commission technique (voir légende) organise le contrôle et la certification du Label. Elle formule des requêtes au groupe de direction Groupe de direction.

Art. 3.2 Groupe de direction

3.2.1 Missions, compétences et devoirs

- Le groupe de direction décide et approuve, sur mandat de la commission technique, les directives annuelles pour son développement .
- Le groupe de direction décide pour l'année suivante des directives selon les requêtes annuelles concernant le Label Ambition et son catalogue de critères.
- Diminution de l'exigence de la certification pour des équipes SIHF (si elles existent, par exemple des équipes-projet, qui sont conduites par SIHF dans un concept de promotion régional)
- Performances du fond
- Le groupe de direction rapporte dans les différents gremiums tels que Comité du Sport Elite / assemblée ligue nationale / Comité du sport amateur / assemblée Regio League
- Le groupe de direction a également les devoirs et les compétences suivantes:
 - Fixer les grandeurs des ligues et le nombre d'équipe dans les niveau Label.
 - Distribution de missions au chefs de ligue / Coju à mettre en place dans leur championnats, respectivement l'organisation des matchs.

Art. 3.2.2 Possibilité de recours

Les décisions du groupe de direction sont définitives. Il n'y a pas de possibilité de recours.

Art. 3.2.3 Membres

- SIHF / Regio League:
avec droit de vote lors de chaque décision prise à l'intérieur du Label Ambition
 - Dir. Regio League
 - Dir. National League
 - Dir. Youth Sports & Development
 - Responsable technique Label Ambition
 - 3 représentants CSA (délégués des régions)
Total 7
-
- Pour les assemblées du Label, les COJU des régions correspondantes seront invitées.

Isus des clubs (nombre dépendant de la grandeur de la ligue):

Le club a une (1) voix par équipe, qui participe au Label

Les décisions, qui concernent uniquement une classe d'âge ou une catégorie d'âge, sont exclusivement à prendre à l'intérieur des équipes, respectivement des représentants des clubs. Lors de décisions de 2 catégories espoirs voisines (p.ex. promotion/relegation), c'est la catégorie la plus haute qui définit et communique (directive des championnats

Lors de décision ex-aequo, c'est les voix émanant des représentant de la Sihf du groupe de direction qui l'emporte.

Les voix qui ne sont pas données ou données, mais trop tard sont interprétées comme «abstention».

Les requêtes peuvent être déposées jusqu'à 10 jours avant l'assemblée.

Les procurations peuvent être validées par Email des parties.

Le directeur de la RL et le directeur de YS & D ont le droit, lors de décisions devant être prises rapidement pour le Label, d'établir des directives. Celles-ci sont à expliquer à tout le groupe de direction dans les jours qui suivent.

Art. 4 Procédure

Art. 4.1 Catalogue de critères

En raison des critères découlants des directives, la certification se produit dans différentes catégories.

Art. 4.2 Processus

L'organisation fournit les documents requis selon le catalogue des critères et les directives en respectant les délais donnés dans les directives.

La SIHF communique les points totaux des clubs avec une possibilité de recours dans les 7 jours dès la dates de finalisation des critères.

Art. 4.3 Paiement des indemnités de promotion

Le calcul des montants de promotion se fait selon la formule du présent règlement. Le paiement se fait comme suit :

- 1ère tranche pour le 31.12. selon les montants fixés par SIHF
- Paiement final après le calcul définitif et l'entrée de tous les fonds de promotions, avec comme but le 30.4

Art. 5 Calcul de l'argent de promotion

Art. 5.1 Subvention au Label: montant total

Montant défini par la SIHF chaque année.

Art. 5.2 Aux organisations (SA/Associations)

Les paiements aux organisation (pro / mouvements juniors) arrivent sur une seule adresse de paiement (SA/association).

Le montant de promotion se calcule comme suit :

Montant de développement	1%	Fond pour utilisation liée au label Ambition.
Montant à toutes les organisations	99%	Versement aux organisations selon le nombre de points certifiés obtenus.

Art. 5.3 Prestations générales du montant de développement

- Cours / séminaires (Elite B / Novices Top) Label Ambition
- Matériel de formation pour les clubs
- Droits et procédures en cas de procédures juridiques
- Travail de communication SIHF à l'intérieur du Label Ambition
- Développement et administration du Label (développement IT inclus).

Art.5.4 Formule de calcul des montants de promotion

Montant de promotion à toutes les organisations	Somme totale des montants disponibles, qui est payé selon la formule
Points de l'organisation	Somme des points de qualité d'après le catalogue de critères que le club a atteinte.
Nombre total	Somme totale des points atteints par tous les clubs ensemble

Exemple: club X

- Montant de promotion à toutes les organisations: 500'000
- Points totaux atteints par l'ensemble des clubs lors d'une saison p.ex. : 10'000 points
- Point de l'organisation : 1000 points

Calcul: 500'000 / 10'000 * 1000 = total: 50'000.-

Art. 6 Obligations pour les clubs

Les clubs ont les devoirs suivants:

- **Présence complète au séminaire du label. Présence du Chef technique ou du chef de formation.**
(Le catalogue des critères honore cette présence aux séminaires)

Art. 7 Adaptation du règlement précédent, règlement valable

Art. 7.1 Incongruences du contenu

Si une disposition de ce règlement devait porter à confusion le contenu d'un autre règlement, alors le présent règlement fait foi. La compétence est donnée au comité de direction SIHF d'adapter la disposition de ce règlement.

Art. 7.2 Structure formelle du règlement

Compétence est donnée à la direction de SIHF d'adapter, pour des raisons de clarté et logique, des parties structurelles du règlement. Les changements rédactionnels n'ont pas de conséquences matérielles.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été entre en vigueur sur recommandation du CSA pour la saison 17/18 (septembre 2017)